

UNSA

## **Emplois d'avenir : la formation est indispensable**

Pour l'UNSA, la lutte contre le chômage, et notamment celui des jeunes, passe par la mise en œuvre d'une politique de croissance volontariste, couplée à une politique industrielle ambitieuse.

Mais, lorsque que près de 23 % des jeunes actifs sont au chômage en France (43% dans les zones urbaines sensibles), des mesures d'urgence sociale, que l'UNSA avait réclamées, s'imposent.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans ce cadre.

L'UNSA constate avec intérêt que ces emplois devraient être des CDD ou des CDI, ouverts aux collectivités territoriales et au secteur non marchand, mais également à certaines entreprises.

Pour l'UNSA, ces contrats doivent être proposés prioritairement aux jeunes les plus éloignés de l'emploi (jeunes décrocheurs, chômeurs de longue durée...). Les missions locales devront donc avoir un rôle primordial dans leur mise en œuvre. Pour autant, l'UNSA approuve le principe de mesures dérogatoires pour l'Education nationale : la création d'un vivier de jeunes ayant une expérience professionnelle des élèves et du système éducatif ne peut que bénéficier au recrutement des professeurs.

Sur le fond, l'UNSA juge indispensable que les emplois d'avenir s'inscrivent dans une logique de parcours professionnel sécurisé, tant en matière de formation que d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. Aussi, les exonérations fiscales dans le cadre de l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir doivent-elles être conditionnées à la mise en place de formations diplômantes et qualifiantes.

Dans ce cadre, l'UNSA estime qu'une durée minimale des exonérations de 1 an, période ne permettant pas la mise en place d'une véritable action de formation, serait un mauvais choix.

L'UNSA réclame enfin que les élus du personnel soient informés sur le nombre et les missions des jeunes embauchés dans le cadre de ces emplois.